



## **Contrat Transformation Déchets Occitanie**

### **Appel A Candidatures**

**« Nouveaux Territoires Engagés pour une  
meilleure prévention et gestion des déchets »  
(NTE)**

**du Service Public de Prévention et de Gestion  
des Déchets**

## **Cahier des charges**

**Date de lancement : 12/2023**

### **Dates de dépôt des candidatures en 2 temps :**

- **27/04/2024 : date limite de dépôt du formulaire de candidature pour manifester son intérêt pour la démarche**
- **01/09/2024 : au plus tard, date de dépôt du dossier de candidature complet pour les territoires pré-sélectionnés**

## **I. CONTEXTE ET ENJEUX**

**Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) est actuellement en pleine évolution :**

- Forte augmentation du coût de traitement des déchets liée notamment à la hausse de la TGAP depuis début 2022 ; l'augmentation de la TGAP correspond à la volonté du législateur d'inciter l'ensemble des acteurs dont les collectivités à agir fortement pour la réduction des déchets,
- Impact de la crise sanitaire, géopolitique et économique à la fois sur les coûts, l'organisation du SPPGD et sur les dynamiques des projets des collectivités,
- Objectifs ambitieux de prévention, valorisation et réduction des déchets enfouis et incinérés inscrits dans la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et la Loi AGECE et déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) / volet déchets du SRADDET,
- Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » (notamment produits du tabac, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment),
- Potentielles tensions sur les exutoires de traitement des déchets résiduels liées à la réduction des capacités d'élimination de ces déchets imposée par la loi TECV et la Loi AGECE et les efforts à poursuivre pour en réduire les tonnages,
- Hausse de la fiscalité locale liée aux déchets sur les ménages depuis 10 ans,
- Demande sociétale en évolution (notamment celle des jeunes sensibles aux problématiques environnementales), urgences environnementales,
- Augmentation du coût de l'énergie,
- Sujet de plus en plus prégnant de la nécessaire diminution des émissions de GES et de décarbonation des activités

Malgré les efforts des collectivités en matière de prévention et de tri qui ont permis de maîtriser l'augmentation des coûts, le coût de gestion des déchets devient de moins en moins soutenable. L'évolution des coûts a de forts impacts économiques pour les territoires qui ont trop peu anticipé.

Plusieurs collectivités ont ainsi alerté la Région sur la nécessité d'un accompagnement stratégique de la Région pour faire face à l'augmentation du coût de gestion des déchets et avancer dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction et valorisation des déchets inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019, inclus désormais dans le volet déchets du SRADDET.

### **Le coût de la gestion des déchets – Résultat de la mission de remplissage de la matrice des coûts en Occitanie ADEME**

*99 % de la population de la région Occitanie est couverte par une matrice des coûts 2019 (81% pour la France). Au 10 mars 2023, 76 % de la population de la région Occitanie est couverte par une matrice des coûts 2021.*

*Le coût médian de la gestion des déchets ménagers en Occitanie en 2019 est de 119 € HT/habitant, soit 22 % de plus que le coût médian national 96 € HT/habitant (données 2021).*

*Les matrices de référence en € par habitant de la région Occitanie montrent un coût moyen consacré à la prévention en très légère hausse mais très faible puisqu'il représente moins de 1 % des charges (1 € en 2020 contre 0,8 € en 2019). Ces coûts s'échelonnent entre 0 €/hab et 6 €/hab pour la collectivité la plus exemplaire.*

*Pourtant la mise en œuvre d'actions de prévention contribue à réduire les quantités de déchets produites, maîtriser les coûts et associer les acteurs territoriaux (entreprises, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) et également à faire évoluer la gestion des déchets vers l'économie circulaire. La prévention a certes un coût (elle*

*nécessite notamment des moyens humains dans le temps), mais elle permet des gains sur la collecte et le traitement (lorsqu'une action de prévention est bien menée, le tri est meilleur ainsi que la valorisation) et également une interaction avec les autres politiques publiques locales (développement économique et emploi, urbanisme, éducation, politique sociale...).*

## **I.1 Un cadre et des objectifs fixés par le volet déchets du SRADET**

La Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 8 août 2015 a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dès avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration du PRPGD, avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie de l'économie circulaire.

Fruit d'un intense travail de concertation, le PRPGD a été adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional du 14 novembre 2019.

Il a été intégré au SRADET Occitanie 2040 (schéma adopté en septembre 2022) et en constitue désormais son volet déchets.

**Le PRPGD/volet déchets du SRADET fixe des objectifs régionaux ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, d'augmentation de la valorisation et de limitation des capacités d'élimination des déchets par incinération et par stockage pour une période de 12 ans (2019-2031).** Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire qui décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation et définit la stratégie de la Région en matière d'économie circulaire (évolution des modes de production des acteurs économiques et des modes de consommation).

**Les décisions des personnes publiques liées à la prévention et gestion des déchets doivent être compatibles avec les orientations du volet déchets du SRADET (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA », autorisation d'exploiter d'installations de valorisation et traitement des déchets...).**

### **Les objectifs fixés par le volet déchets du SRADET concernant les déchets ménagers et assimilés - DMA (cf. Annexe 1 détaillant ces objectifs) :**

#### **Les objectifs de prévention :**

*Un respect strict de la Loi TECV en visant **une diminution du ratio de DMA par habitant de 13 % entre 2010 et 2025**, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-16 % en 2031**.*

*Leviers : séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels, réduire la part des déchets assimilés dans les OMR, limiter la prise en charge des déchets verts et des encombrants par le service public de collecte/déchetterie en proposant des alternatives, élaborer et mettre en œuvre les PLPDMA, déployer la tarification incitative...*

### **Les objectifs de valorisation :**

*En matière de valorisation des déchets, la loi TECV retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».*

*Cela se traduit en Occitanie, **pour les DMA par une augmentation de leur valorisation devant atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui : 45 % des DMA sont valorisés).***

*Leviers : augmentation des performances de collecte sélective du verre, des emballages hors verre, des papiers graphiques, extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, augmentation de la valorisation des assimilés présents dans les OMR, augmentation des performances de collecte Textile/Linge/Chaussures (TLC), amélioration de la valorisation des gravats collectés en déchetterie...*

## **I.2 La Région accompagne les territoires pour atteindre ces objectifs ambitieux**

**La Région a adopté de nouveaux dispositifs d'aide en faveur de la prévention et gestion des déchets et de l'économie circulaire en juillet 2023, qui prennent en compte les orientations prioritaires que la Région s'est donné avec le SRADDET Occitanie 2040, le Pacte Vert et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour accompagner les territoires, les entreprises et les associations dans la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET.**

Ces dispositifs d'aide ont été complétés par le lancement de 2 sessions d'appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

***Depuis juillet 2018, plus de 100 EPCI compétents en matière de gestion des déchets (collecte, collecte et traitement, traitement) ont été soutenus pour :***

*- la réalisation d'études d'aide à la décision : optimisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, faisabilité de la tarification incitative, caractérisation des déchets, schéma territorial de tri à la source des biodéchets, fiscalité -redevance spéciale...-, tri des DMA, collecte en déchetterie, changement de comportement des usagers, prospective sur le traitement.*

*- la mise en œuvre de projets d'investissements de prévention, gestion et valorisation des déchets : création de recyclerie, déploiement de la tarification incitative, compostage collectif de proximité et collecte séparée des biodéchets, opération de prévention de la production des déchets verts, aménagement de plateforme de broyage des déchets verts, aménagement de plateforme de compostage des biodéchets, aménagement de déchetteries dédiées aux déchets des professionnels, aménagement de plateforme de réemploi et de valorisation des déchets du BTP, modernisation et création de centre de tri des DMA, création d'unité de préparation de CSR*

*- Le recrutement d'un chargé de mission prévention et gestion des déchets pour conduire une animation territoriale contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD/volet déchets du*

**En parallèle de ces dispositifs, la Région assure une animation du réseau des collectivités à compétence déchets.** Après l'adoption du PRPGD fin 2019 et une année 2020 chaotique en matière d'animation locale, la Région a lancé début 2021 le réseau régional SPPGD. Animé par la Région, il consiste en une programmation de réunions thématiques à destination des techniciens des collectivités. Ces travaux et l'interconnaissance entre agents visent à favoriser le développement de nouveaux projets, à outiller les territoires et favoriser les échanges et partages de retours d'expériences. Le réseau du SPPGD de l'Occitanie comprend 164 intercommunalités dont 130 ont exclusivement la compétence collecte, 16 ont la compétence mixte collecte et traitement et 18 ont exclusivement la compétence traitement.

**Ce réseau est également enrichi et alimenté par des partenaires régionaux :**

- Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO), réseau régional sur l'Écologie Industrielle et Territoriale (Syn'Occ), Le réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC) ; structurés grâce au soutien de la Région, qui sont des centres de ressources thématiques au service des collectivités
- La plateforme Cycl'Op, plateforme collaborative d'information et de partage sur l'économie circulaire (<https://www.cycl-op.org/>) lancée en juin 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional Economie Circulaire avec des « initiatives » et des « communautés thématiques » pour encourager les partages d'expériences et les synergies entre acteurs,
- Un accompagnement méthodologique de l'ADEME pour le remplissage de la matrice des coûts permettant une amélioration de la connaissance des coûts et la définition de plans d'actions,
- Un accompagnement de CITEO à travers ses Appels à Projets sur l'optimisation de la collecte des recyclables dans le cadre des extensions des consignes de tri,
- Une animation par l'ADEME du réseau des EPCI engagés dans la tarification incitative.

**Compte tenu des enjeux actuels, la Région a souhaité renforcer l'accompagnement des collectivités en proposant un « Contrat Transformation Déchets Occitanie », pack de solutions pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts, engager des démarches innovantes.**

## **II. UN « CONTRAT TRANSFORMATION DECHETS OCCITANIE » POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET REPONDRE AUX PREOCCUPATIONS DES COLLECTIVITES**

**Le Contrat Transformation déchets Occitanie s'appuie sur des engagements mutuels (stratégiques, techniques et financiers)** permettant d'établir un dialogue pérenne entre la Région et les collectivités compétentes et de définir conjointement une vision prospective et un programme d'actions suivies et accompagnées par la Région.

**A ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie »** sont adossés 3 appels à candidatures (AAC) qui ont vocation à apporter des solutions aux territoires, selon l'engagement et le niveau de prise en compte de la prévention des déchets par les collectivités (cf. Annexe 5) :

- l'appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » (NTE), objet du présent cahier des charges, pour les territoires non encore engagés, souhaitant structurer leur démarche stratégique de prévention et de gestion des déchets (adoption d'un PLPDMA et d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD).

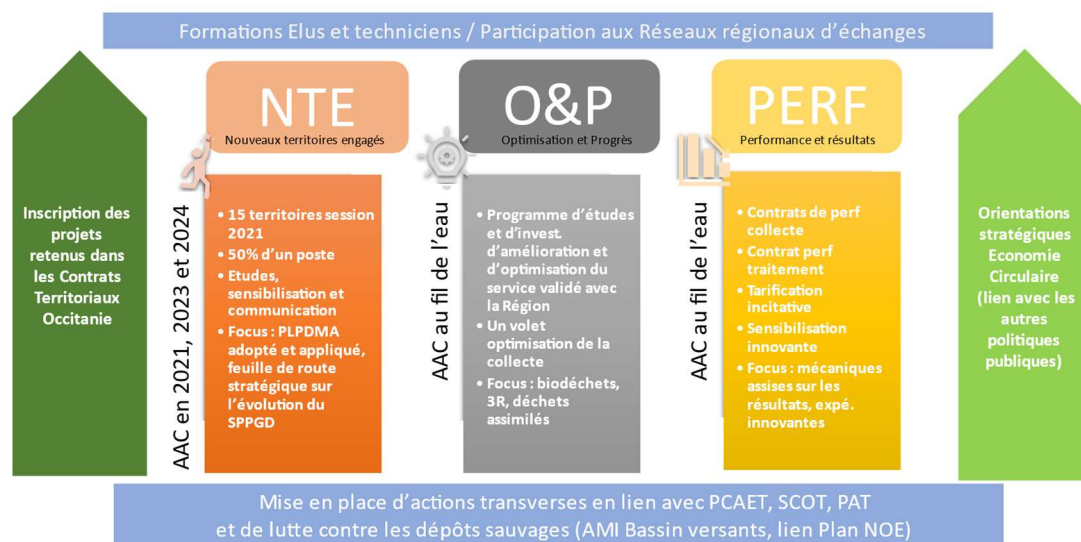
Les 2 premières sessions de cet AAC, initié en 2021, ont permis d'accompagner 19 lauréats sur 28 candidatures reçues (une partie des autres candidats a été ré-orientée vers d'autres dispositifs plus pertinents pour leur projet) ; cf. Liste des EPCI accompagnés en Annexe 6

- l'appel à candidatures « Optimisation et Progrès » (O&P) pour les territoires en recherche d'optimisation qui souhaitent contractualiser avec la Région sur une série de projets d'amélioration de leur service pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts.

- l'appel à candidatures « Performance et Résultats » (Perf) pour les territoires souhaitant s'engager dans des démarches plus innovantes et performantes de réduction des déchets.

### Contrat Transformation Déchets Occitanie:

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes



**Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre de ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets retenus devront être inscrits dans le Contrat Territorial Occitanie correspondant.**

### **III. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURE « NOUVEAUX TERRITOIRES ENGAGES POUR UNE MEILLEURE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS »**

#### **III.1 Objectifs : encourager de nouveaux territoires à s'inscrire dans une démarche de progrès**

Lors de la concertation sur l'élaboration du PRPGD, plusieurs collectivités ont salué l'ambition des objectifs mais ont alerté sur les moyens (en particulier humains) nécessaires à leur atteinte.

Afin de répondre à ces enjeux, l'AAC vise à outiller les territoires par le soutien au recrutement d'un chargé de mission prévention et gestion des déchets pour conduire une animation territoriale contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD/volet déchets du SRADDET pendant 12 mois, reconductible une fois (soit 2 ans au maximum). Ce soutien pourra être complété par l'appui à la réalisation d'études pour aider à la prise de décision et à la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

**Cet AAC a pour objectif d'encourager de nouveaux territoires à s'inscrire dans une démarche de progrès pour :**

- **Réduire la production des déchets via l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), feuille de route sur la prévention**, déclinant les objectifs du PRPGD/volet déchets du SRADDET et identifiant les actions et moyens à mettre en œuvre adaptés au contexte local,
- **Engager la réflexion pour optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) via l'élaboration d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques**
- **Engager des actions opérationnelles de prévention et gestion des déchets contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD/volet déchets du SRADDET.**

Les territoires pionniers, ayant bénéficié du soutien de l'ADEME pour la réalisation de Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) volontaires dans un premier temps, puis pour la mise en œuvre d'une animation territoriale dans le cadre des appels à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et « Territoires Economies en Ressource », ont déjà engagé des actions de prévention, gestion des déchets et optimisation du service.

Par ailleurs, bien que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui visent à territorialiser les objectifs opérationnels de prévention des déchets et définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre, soient obligatoires depuis 2012, un certain nombre de collectivités n'en sont pas encore couvertes à ce jour. Le PRPGD/volet déchets du SRADDET fixe un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100%. Ce taux est, pour 2021, de 62%. Environ 19% de la population est concernée par un PLPDMA en cours d'approbation. Cela dit, certains PLPDMA arrivent déjà à échéance.

Pourtant ces outils sont intéressants, non seulement pour contribuer à réduire les quantités de déchets produites, maîtriser les coûts et associer les acteurs territoriaux (entreprises, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) mais également par leur capacité à faire évoluer la gestion des déchets vers l'économie circulaire. La prévention a un coût mais elle permet des gains sur la collecte et le traitement (lorsqu'une action de prévention est bien menée, le tri est meilleur ainsi que la valorisation) et également une interaction avec les autres politiques publiques locales (développement économique, urbanisme, éducation, politique sociale...) ; cf. encart sur les coûts de gestion des déchets. Ces outils

nécessitent néanmoins la mobilisation de moyens humains dans le temps pour leur élaboration et mise en œuvre, clé de réussite majeure de cette politique.

Les 2 premières sessions de l'AAC « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » ont accompagné 19 lauréats sur 28 candidatures reçues (une partie des autres candidats ont été ré-orientés vers d'autres dispositifs plus pertinents pour leur projet).

Plus qualitativement, la majorité des EPCI lauréats ont procédé à des recrutements externes et plus rarement à du redéploiement de missions en interne. Les chargés de mission prévention ont participé aux actions d'animation et d'échanges proposées dans le cadre du réseau régional SPPGD ainsi qu'à des formations métiers et à l'animation de l'ADEME pour une meilleure connaissance et suivi des coûts qui a notamment permis pour le EPCI d'atteindre l'objectif d'élaborer et de diffuser un rapport annuel sur la qualité et le coût du SPGD.

Pour plus de la moitié d'entre eux, ce soutien leur a permis de terminer l'élaboration et l'adoption de leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui était plus ou moins abandonné. Pour les autres, le soutien leur a permis le démarrage de l'élaboration et adoption d'un PLPDMA. Parmi les points positifs, on peut noter :

- Une structuration des actions de communication
- Une amélioration de la transversalité au sein de l'EPCI
- La création de lien avec les acteurs extérieurs, pour à la fois créer la commission consultative du PLPDMA et l'engagement d'actions spécifiques notamment avec les acteurs « biodéchets » (Conseil départemental pour les biodéchets des collèges, agriculteurs, villes et villages fleuris ...) et les acteurs « réemploi » (territoires zéro chômeurs (entreprises à but d'emploi), associations, CAUE, Fablab, réseau répar'acteurs ...)
- 2 EPCI ont engagé des études d'optimisation de leur SPPGD (avec des soutiens techniques et financiers de l'ADEME et de la Région) et/ou se sont équipés d'outils de géolocalisation. D'autres sont en cours de modification et d'élaboration de leur règlement de collecte. Sur le sujet des déchets des entreprises et des assimilés, 3 EPCI appliquent maintenant une redevance spéciale en cohérence avec l'offre de service collecte et traitement dédiée.
- D'autres ont engagé une réflexion sur le sujet des biodéchets et ont déposé ou vont déposer des dossiers de demandes de subvention pour le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts.
- Parmi les actions concrètes, 3 EPCI ont favorisé la création d'espace réemploi en déchèterie en articulation avec les acteurs ESS de leur territoire.

### **III.2 Bénéficiaires**

**L'AAC s'adresse :**

- **aux EPCI à compétence déchets n'ayant pas bénéficié d'aides directes de l'ADEME dans le cadre des appels à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG), « Territoires Economes en Ressource » (TER) ou « Tarification Incitative »**
- **hors Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine et Métropole**

Selon la configuration territoriale, un groupement d'EPCI à compétence déchets pourra être éligible dans une logique de mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire.



### **III.3 Périmètre de l'AAC : Les engagements de la collectivité pour la prévention, la gestion des déchets et l'optimisation du service - les objectifs de progrès**

**L'EPCI candidat devra décrire dans quelle mesure sa démarche pour les 24 mois à venir s'inscrit dans une dynamique de progrès.**

**Il devra s'engager à atteindre les objectifs de progrès suivants (à l'issue des 24 mois d'accompagnement) :**

- **Elaboration et adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :** l'EPCI adopte son PLPDMA et définit les modalités de sa mise en œuvre (moyens humains, gouvernance...) ou l'EPCI définit sa contribution au PLPDMA du territoire auquel il appartient,
- **Formation du chargé de mission prévention et gestion des déchets :** participation du chargé de mission prévention et gestion des déchets aux actions d'animation et d'échanges proposées dans le cadre du réseau régional SPPGD ainsi qu'à des formations métiers,
- **Connaissance et suivi des coûts :** L'EPCI dispose d'une comptabilité analytique sur les déchets. Il complète la matrice des coûts de gestion du SPPGD (appui de l'ADEME aux EPCI pour renseigner la matrice des coûts via un prestataire financé par l'ADEME) et organise une restitution aux élus et à la direction,
- **Communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets :** l'EPCI diffuse un rapport annuel sur la qualité et le coût du SPPGD.

**Il devra également choisir au moins 3 engagements complémentaires parmi la liste mentionnée en Annexe 3.**

### **III.4 Modalités d'évaluation de la candidature**

Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères suivants :

- La situation du territoire en matière de production et traitement des déchets : DMA, OMA, OMR en kg/hab.an en 2015, 2017, 2019 et 2021, modalités de traitement (stockage / date de fermeture de l'installation, incinération, évolution des tonnages de DMA enfouis/incinérés issu du territoire, coût du traitement des résiduels à la tonne)
- Le niveau d'avancement de l'élaboration du PLPDMA
- Les moyens humains dédiés au SPPGD : effectif et organigramme actuel, organigramme cible
- Le niveau d'ambition et la qualité des engagements de progrès visés par l'EPCI pour les 24 mois à venir
- Les modalités de suivi du projet : désignation d'un élu référent suivant la démarche, équipe-projet au sein de l'EPCI, COPIL, COTECH, participation des acteurs du territoire...

#### **IV. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

**Le soutien financier de la Région se décline en :**

- Une aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 12 mois, reconductible une fois, soit pendant 2 ans au maximum,
- Le soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de progrès définis par l'EPCI.

##### **Aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets (dépenses internes, fonctionnement) :**

- Aide de 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000 € pour 2 ans).

L'aide concerne la création d'un nouveau poste de chargé de mission préférentiellement, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance. Il s'agit de la création d'un poste supplémentaire et complémentaire à ceux existants.

##### **Soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement nécessaires à l'atteinte des objectifs de progrès définis par l'EPCI (investissements immatériels) :**

Prestations externes d'étude et d'accompagnement :

- Etude d'optimisation du SPPGD : aide de 50 % du coût de l'étude. Possibilité d'une aide de 70 % avec un cofinancement ADEME complémentaire.
- Appui et accompagnement à l'élaboration du PLPDMA : aide de 50 % du coût.

Prestations externes de communication liées à la prévention et gestion des déchets et petits matériels de sensibilisation :

- Elaboration et diffusion de différents supports de communication à destination des usagers du SPPGD, matériels et équipements de sensibilisation des usagers dans le cadre de manifestations : aide de 50 % du coût.

##### **Soutien à l'achat d'outils de reporting du service (investissements matériels) :**

- Géolocalisation des véhicules de collecte, lecteurs de puces embarqués dans les véhicules, logiciel de gestion de la base de données client... : aide maximum de 40 %.

**Durée du financement** : 12 mois, reconductible une fois, soit maximum 2 ans, pour le poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets.

La Région s'attachera à apporter un accompagnement technique appuyé aux lauréats afin de leur faire profiter des retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet. L'EPCI s'engage à partager son expérience et ses résultats sur les différentes thématiques prioritaires qu'il aura ciblées.

**Par ailleurs, la Région mettra à la disposition des lauréats tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin de mettre en place les projets, en particulier les aides aux investissements matériels (gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets, tarification incitative, équipements de réemploi/réparation/réutilisation...).**

Cet appel à candidature s'appuie sur les dispositifs d'aides existants (délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-07/08.19 en date du 7 juillet 2023) et s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

## **V. MODALITES DE CANDIDATURE PROCEDURE ET CALENDRIER**

Le cahier des charges de l'appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site Internet de la Région Occitanie : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

### **Dépôt des candidatures en 2 temps :**

- **27/04/2024 : date limite de dépôt du formulaire de candidature pour manifester son intérêt pour la démarche ;**
- **05/2024 : jury de sélection des candidatures et communication aux candidats de la décision de la Région de pré-sélectionner, ou pas, le territoire ;**
- **Entre mai 2024 et août 2024 : les services de la Région accompagneront les territoires pré-sélectionnés pour élaborer leur dossier de demande de subvention.**
- **01/09/2024 : au plus tard, date de dépôt du dossier de candidature complet (valant dossier de demande de subvention) accompagné de la délibération correspondante engageant l'EPCI (création du poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets et définition des objectifs de progrès à 24 mois), étant entendu qu'un dossier complet pourra être déposé et instruit antérieurement à cette échéance ;**
- **Dernier trimestre 2024 : financement des dossiers retenus.**

**Le dossier devra être adressé à la Région Occitanie par courrier postal à l'adresse suivante :**

**Madame la Présidente du Conseil Régional**  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Appel à projets SPPGD  
22 boulevard du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex 9

**et par courriel en précisant dans l'objet « Réponse AAP NTE S3 \_Nom du porteur de projet\_Numéro du département », à : [conomie-circulaire@laregion.fr](mailto:conomie-circulaire@laregion.fr)**

**Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets retenus devront être inscrits dans le Contrat Territorial Occitanie correspondant.**

## **VI. ANNEXES :**

- Annexe 1 : Tableau des objectifs du PRPGD/volet déchets du SRADDET
- Annexe 2 : Carte sur l'état d'avancement des PLPDMA en Occitanie en 2021
- Annexe 3 : Tableau des engagements de l'EPCI candidat : les objectifs de progrès
- Annexe 4 : Ressources documentaires disponibles
- Annexe 5 : Articulation des appels à candidatures du Contrat Transformation Déchets de la Région
- Annexe 6 : Liste des lauréats des sessions 1 et 2 de l'AAC Nouveaux Territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets

## Annexe 1 : Tableau des objectifs quantitatifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie/volet déchets du SRADEET

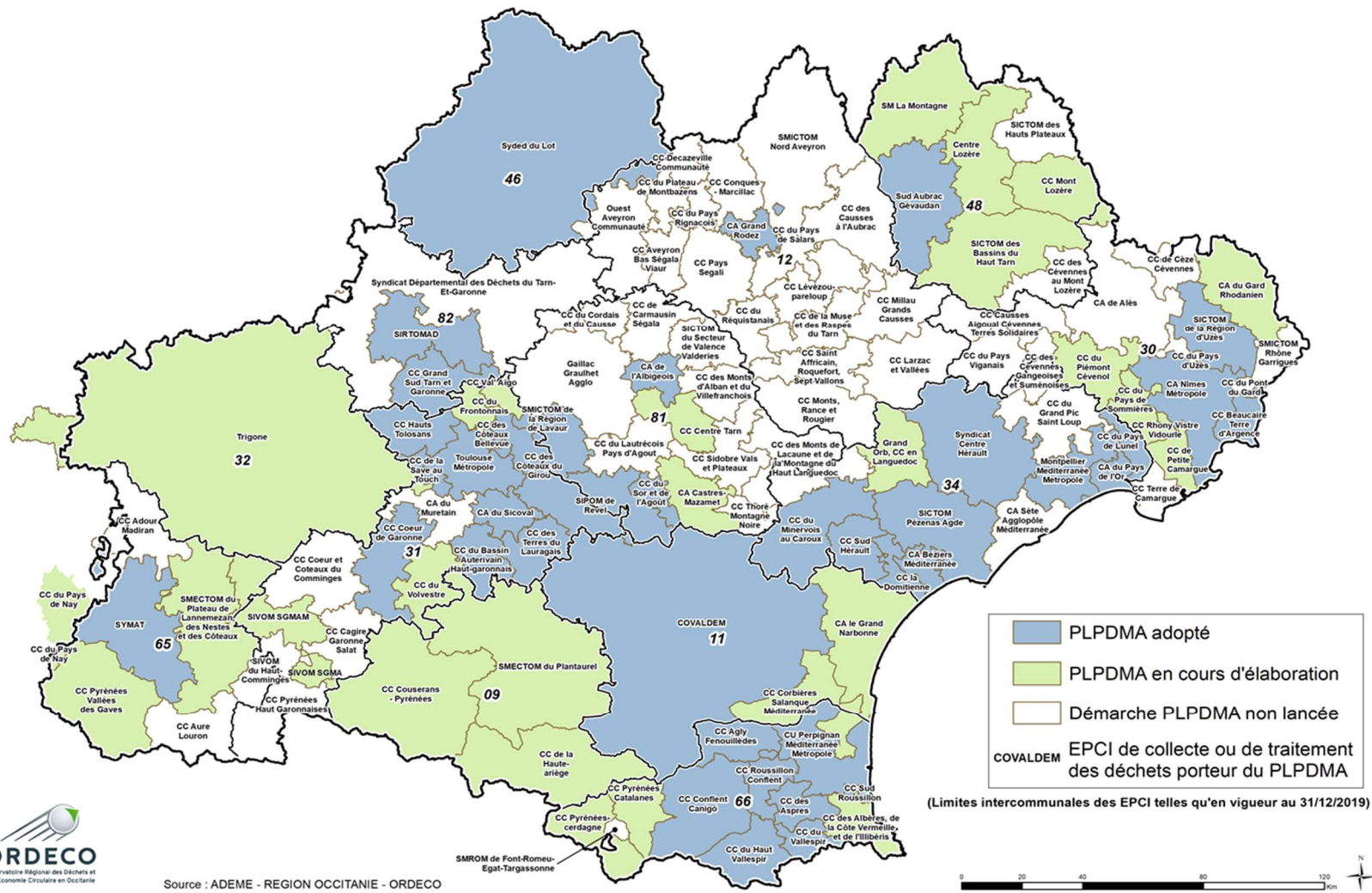
	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADEET Indicateur d'incidence / Impact SRADEET		
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)			
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	Non calculé	74 kg/hab.an	Non calculé	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	48%	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			Ti : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	135 323 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes			
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	Non calculé	Non calculé	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non calculé	Non calculé	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)	
DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	317 000 t (après révision réalisée en 2021) (397 000 t initialement)	291 000 t (après révision réalisée en 2021) (363 000 t initialement)	305 000 t (2018) 332 000 t (2019)	317 000 t	317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPA (t/an)	

		Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET Indicateur d'incidence / impact SRADET	
			Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)		
V a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	42%	45%	-	57%	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23%	23,8%	36%	40%	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)	79%	82%	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	23,3 kg/hab.an	34,8 kg/hab.an	35,1 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	58,9 kg/hab.an	61 kg/hab.an	
	Augmentation des performances de collecte des TLC		3,4 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an		
	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques : 100% de la population couverte d'ici 2022	-	27% en 2018	42% en 2019 51% en 2020	100%	100%	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)		
	Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	17,3%	15%	15%			
	DAE	Objectifs globaux						Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
	Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031 par rapport à 2015)	-	Non calculé	Non calculé	80%	80%		
	Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé	1 182 Mt	0 Mt		
		Maillage resserré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-	-	-		
DD	Objectifs globaux								

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi			
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADEET	Indicateur d'incidence / impact SRADEET		
P r é v e n t i o n s + v a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)  Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)  Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t	max 286 000 t à partir 2025	-	Capacité des UIOM (t/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an		
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	51 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an		
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	Non calculé	Non calculé	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)	
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-		
	DBTP	Objectifs globaux								
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)

## Annexe 2 : Carte sur l'état d'avancement des PLPDMA en Occitanie en 2021

Etat d'avancement des PLPDMA en Occitanie en 2021: Etat de la connaissance à septembre 2021



**Annexe 3 : Tableau des engagements de l'EPCI candidat – AAC NTE 2024 :  
les objectifs de progrès**

**L'EPCI candidat devra décrire dans quelle mesure sa démarche pour les 24 mois à venir s'inscrit dans une dynamique de progrès.**

**Pour chacune des thématiques ci-dessous, l'EPCI devra indiquer :**

- **la situation actuelle (actions et initiatives déjà mises en place ou en cours de déploiement),**
- **l'engagement pour les 24 mois à venir (objectifs de progrès) : au moins 3 actions supplémentaires prévues.**

**ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES A L'ISSUE DES 24 MOIS D'ACCOMPAGNEMENT**

**Elaboration et adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :** l'EPCI adopte son PLPDMA et définit les modalités de sa mise en œuvre (moyens humains, gouvernance...) ou l'EPCI définit sa contribution au PLPDMA du territoire auquel il appartient

**Formation du chargé de mission prévention et gestion des déchets :** participation du chargé de mission prévention et gestion des déchets aux actions d'animation et d'échanges proposées dans le cadre du réseau régional SPPGD ainsi qu'à des formations métiers

**Connaissance et suivi des coûts :** L'EPCI dispose d'une comptabilité analytique sur les déchets. Il complète la matrice des coûts de gestion du SPPGD (appui de l'ADEME aux EPCI pour renseigner la matrice des coûts via un prestataire financé par l'ADEME) et organise une restitution aux élus et à la direction.

**Communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets :** l'EPCI diffuse un rapport annuel sur la qualité et le coût du SPPGD



**ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES : au moins 3 à choisir dans la liste ci-dessous**

	<b>Situation actuelle</b> : initiatives et actions déjà mises en place ou en cours de déploiement	<b>Engagement pour les 24 mois à venir</b> : actions supplémentaires prévues
<b>Définition d'une stratégie d'optimisation du SPPGD</b> : l'EPCI élabore une étude d'optimisation du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques (étude pouvant également intégrer des zooms sur la fiscalité, la tarification incitative, le tri à la source des biodéchets)		
<b>Définition d'une stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets</b> : élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets		
<b>Indicateurs et outils de suivi des données du SPPGD</b> : Le territoire a mis en place un système de suivi régulier des données des indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des DMA afin d'adopter des mesures correctives le cas échéant. Ces données sont renseignées dans l'enquête collecte ADEME/ORDECO		
<b>Actions pour optimiser la collecte</b> : Règlement de collecte actualisé, révision du schéma de collecte...		
<b>Actions pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets</b> : lutter contre le gaspillage alimentaire, éviter la production de		

déchets verts, encourager la gestion de proximité des biodéchets, expérimenter/déployer la collecte séparée des biodéchets...		
<b>Actions de sensibilisation des usagers :</b> communication auprès des usagers pour sensibiliser et responsabiliser (communication sur la prévention et le tri, la consommation responsable...)		
<b>Actions favorisant le réemploi / réutilisation / réparation :</b> annuaire des acteurs de la prévention du territoire, mise en place d'espaces de réemploi dans les déchetteries, partenariats avec les acteurs de l'ESS...		
<b>Actions de prévention des déchets à destination des entreprises :</b> le territoire agit pour réduire la production des déchets des entreprises		
<b>Actions pour optimiser la valorisation des déchets collectés :</b> l'EPCI a contractualisé avec les éco-organismes de l'ensemble des filières REP		
<b>Autres études ou actions opérationnelles adaptées au contexte local</b>		

## **Annexe 4 : Ressources documentaires disponibles**

### **PLPDMA**

Retour d'expériences : site optigede mis en place par l'ADEME : <https://www.optigede.ademe.fr>

Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA : <http://www.plpdma-guide-ademe.fr/>

### **Optimisation du SPPGD**

Guide pour la réalisation d'un cahier des charges pour une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets : <https://www.ademe.fr/etude-dharmonisation-doptimisation-service-public-prevention-gestion-dechets>

### **Coût de la gestion des déchets**

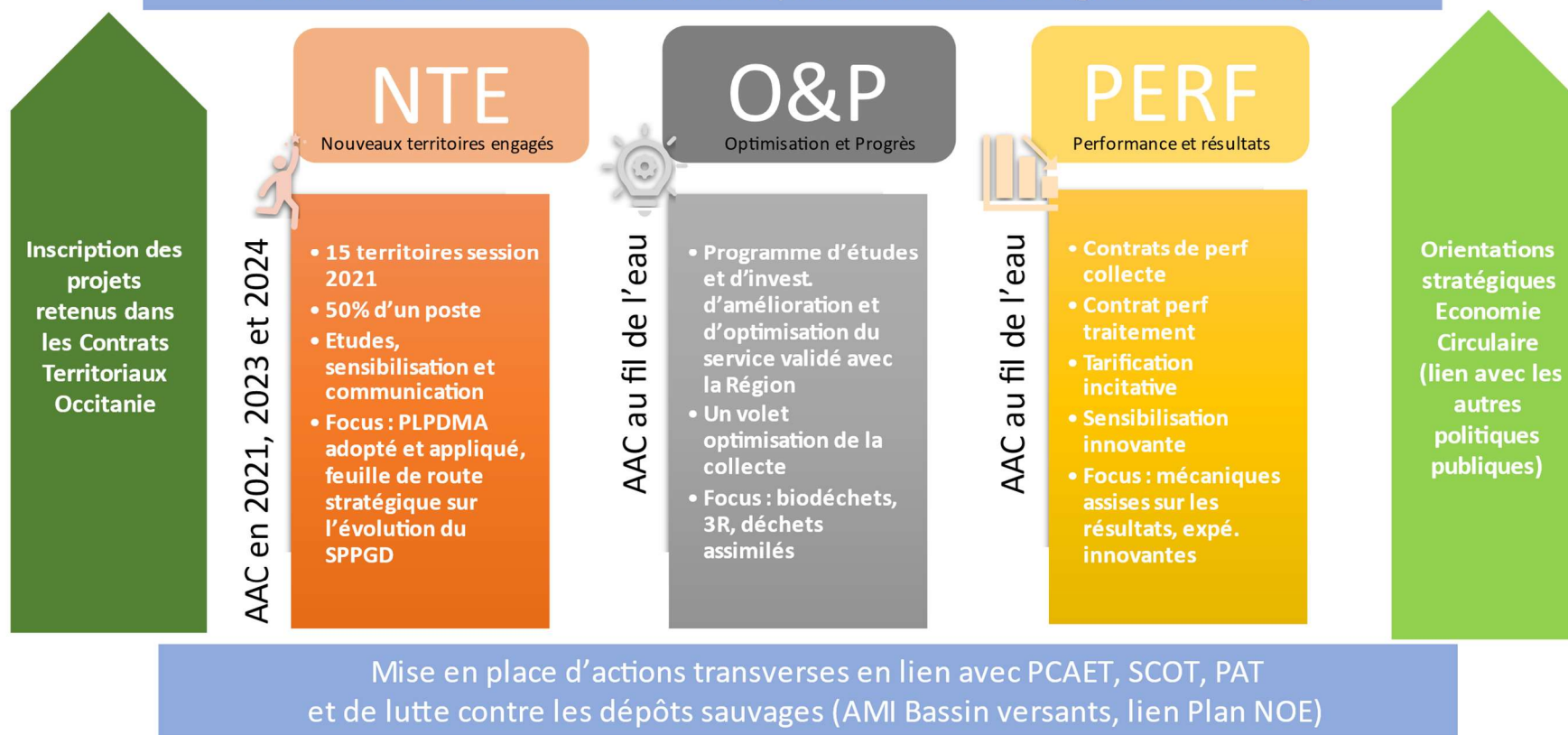
Combien coûte la gestion des déchets en Occitanie ? Publication ADEME : <https://www.ademe.fr/>

Coûts et performances des plans et programmes de prévention issus de l'analyse des données de 106 collectivités ayant mis en place un Programme Local de Prévention (PLP) – Publication ADEME Août 2018 : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese-couts-performances-prevention-dechets-201808.pdf>

## Contrat Transformation Déchets Occitanie:

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes

Formations Elus et techniciens / Participation aux Réseaux régionaux d'échanges



**Annexe 6 : Liste des lauréats des sessions 1 et 2 de l'AAC Nouveaux Territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets, ayant bénéficié d'une aide de la Région**

**SESSION 1 - 2021**

<b>DPT</b>	<b>MO</b>	<b>DUREE ACCOMPAGNEMENT</b>
9	CC COUSERANS-PYRENEES	Année 1
11	CC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS	Année 1 et 2
11	CC DU LIMOUXIN	Année 1 et 2
30	CC RHONY VISTRE VIDOURLE	Année 1 et 2
31	CC VOLVESTRE	Année 1 et 2
48	CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	Année 1 et 2
66	CC CONFLENT CANIGO	Année 1 et 2
66	CC DES ASPRES	Année 1 et 2
66	CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	Année 1 et 2
81	CC MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HT LANGUEDOC	Année 1 et 2
81	CC CENTRE TARN	Année 1 et 2
82	SDD 82	Année 1 et 2
82	SMEEOM DE LA MOYENNE GARONNE	Année 1 et 2

**SESSION 2 – 2022/2023**

<b>DPT</b>	<b>MO</b>	<b>DUREE ACCOMPAGNEMENT</b>
12	PNR DES GRANDS CAUSSES	Année 1
30	ALES AGGLOMERATION	Année 1
30	CC TERRES DE CAMARGUE	Année 1
66	CC DE ROUSSILLON CONFLENT	Année 1
81	CC MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	Année 1
82	CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON	Année 1